

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.09.007 : CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : D. GOURRET

Les travaux de voirie du lotissement sont terminés et les terrains susceptibles d'être vendus l'ont tous été. En l'absence d'opérations comptables et physiques nécessaires à compter de 2026, le budget du lotissement peut être clôturé. Comme prévu au budget primitif 2026, la commune doit absorber le déficit du lotissement et le prendre à sa charge afin de pouvoir définitivement clôturer ce budget. Cette clôture doit intervenir par délibération et se manifestera par le vote en fin d'année du compte financier unique sans vote d'un nouveau budget primitif.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement Mazier » en acceptant que toutes les opérations comptables éventuelles soient reprises au budget principal de la commune

CHARGE M. Le Maire de notifier aux services fiscaux la clôture de ce budget annexe, et de procéder à la régularisation des opérations de TVA.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.